

DÉCLARATION DE REVENUS

CAHIER DE L'ÉLÈVE

**MA
CONTRI-
BUTION**
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Student Workbook* (IN-467-V).

Note

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-90975-0, Document de l'enseignant (version PDF)
ISBN 978-2-550-90973-6, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

© Revenu Québec, 2022
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

RETOUR SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC	2
EXPLORATION DE SITES INTERNET	3
LE RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS	5
Exercice 1 : Calcul des taux d'imposition	11
LA DÉCLARATION DE REVENUS	13
Exercice 2 : La déclaration de revenus de Mathis	13
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	16
ANNEXE 1	17
Bulletin de paie	17
ANNEXE 2	18
Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers	18
ANNEXE 3	19
Feuillelet T4 – État de la rémunération payée	19
ANNEXE 4	20
Tableau résumé	20
ANNEXE 5	22
Taux d'imposition	22
ANNEXE 6	23
Déclaration de revenus du Québec	23
Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité	27
Grilles de calcul	29

Retour sur la situation d'apprentissage

HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes?



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.

Exploration DE SITES INTERNET

Revenu Québec

Consultez le site revenuquebec.ca pour découvrir

- la mission de Revenu Québec;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus;
- la Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec;
- l'information destinée aux étudiants.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Consultez la section du site canada.ca qui concerne l'ARC pour découvrir

- la mission, la vision, la promesse et les valeurs de l'ARC;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus;
- la Charte des droits du contribuable;
- l'information destinée aux étudiants.

Le régime fiscal DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit son revenu gagné au cours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2021 à l'annexe 5.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada?

La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 22 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 15,25 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 335,50 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.



Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt?

A large rectangular box with a thin black border, containing ten horizontal lines for writing an answer to the question above.

LES TAUX PROGRESSIFS

CAS 1

**ROBERT A UN REVENU IMPOSABLE DE 35 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	45 105 \$ ou moins	15 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\,000 \$ \times 15\% = \mathbf{5\,250 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 45 105 \$, ne dépassant pas 90 200 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 90 200 \$, ne dépassant pas 109 755 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 109 755 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **5 250 \$**.

CAS 2

**CLAUDE A UN REVENU IMPOSABLE DE 60 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	45 105 \$ ou moins	15 %	Le revenu de Claude se situe dans la deuxième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 15 % : $45\,105 \$ \times 15\% = \mathbf{6\,765,75 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 45 105 \$, ne dépassant pas 90 200 \$	20 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 20 % : $(60\,000 \$ - 45\,105 \$) = 14\,895 \$$ Sur les 14 895 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $14\,895 \$ \times 20\% = \mathbf{2\,979 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 90 200 \$, ne dépassant pas 109 755 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 109 755 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **9 744,75 \$** (soit 6 765,75 \$ + 2 979 \$).

EXERCICE 1 : CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION**CONSIGNE :** *Calculez l'impôt à payer par Maryse.***CAS 3****MARYSE A UN REVENU IMPOSABLE DE 110 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	45 105 \$ ou moins	15 %	
Deuxième tranche	Supérieur à 45 105 \$, ne dépassant pas 90 200 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 90 200 \$, ne dépassant pas 109 755 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 109 755 \$	25,75 %	

Impôt à payer :

NOTES

LES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC (TP-1)


Parties de la TP-1	But
Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre	<p>Identifier le particulier. Indiquer sa situation familiale. Identifier le conjoint, s'il y a lieu. (L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
Revenu total	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 ^{er} janvier au 31 décembre).
Revenu net	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus. <i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
Revenu imposable	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer. <i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
Crédits d'impôt non remboursables	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
Impôt et cotisations	<p>Établir le montant final de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
Remboursement ou solde à payer	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>




Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus?

EN CONCLUSION

 Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire?

 À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus?

 Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur?

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

Site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>

Chaîne YouTube de Revenu Québec, vidéo sur la Charte des droits des contribuables et des mandataires :
<https://www.youtube.com/watch?v=9Ubc2kfx9XI>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2021 tirée du site de Revenu Québec :
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>

Section du site du gouvernement du Canada concernant l'ARC :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

Site de Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

ANNEXE 1

Bulletin de paie

LOGO XYZ

BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

Employé : Mathis Untel

N° d'employé : XXXXXX

Montant net : 308,89 \$

En date du AAAA MM JJ

Montant brut : 22 h × 15,25 \$/h = 335,50 \$

Retenues à la source :

Impôt fédéral :	2,95 \$
Impôt du Québec :	2,22 \$
Assurance emploi :	3,96 \$
RRQ :	15,82 \$
RQAP :	1,66 \$
Total :	26,61 \$

ANNEXE 2

Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers

RL-1 (2021-10)

Instructions et explications relatives aux cases du relevé 1

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

A Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
B Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) (ligne 98)
C Cotisation à l'assurance emploi
D Cotisation à un régime de pension agréé (RPA). Reportez ce montant à la ligne 205, après soustraction du montant inscrit à la case D-1.
E Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)
F Cotisation syndicale (ligne 397.1)
G Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)
H Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (ligne 97)
I Salaire admissible au RQAP (ligne 14 ou 34 de l'annexe R)
M Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
N Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
O Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.
Q Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
R Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local » (ligne 293)
S Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
T Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
U Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas
J Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.
K Voyages effectués par un particulier habitant une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.
L Autres avantages
P Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)
V Nourriture et logement
W Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O
CA Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)
CB Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (ligne 130)
CC Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)
CD Prestations versées aux parents d'une victime d'un acte criminel (ligne 154)
RA Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)

RB Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
RC Subventions de recherche (ligne 154)
RD Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RG Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
RH Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)
RI Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) (ligne 154)
RJ Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) (ligne 154)
RK Prestation au décès (ligne 154)
RL Ristournes (ligne 154)
RM Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RN Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
RO Avantage reçu par un actionnaire (ligne 130)
RP Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RQ Convention de retraite (ligne 154)
RR Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
RS Soutien financier (ligne 154)
RT Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
RU Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) (ligne 154)
RV Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)
RX Subvention aux apprentis (ligne 154)
RY Paiement unique pour les aînés plus âgés (ligne 114)
RZ Revenus de nature différente

Renseignements complémentaires
 Consultez le guide de la déclaration de revenus.
A-1 Régime de prestations aux employés
A-2 Fiducie pour employés
A-3 Remboursement de salaire (ligne 207)
A-4 Frais de scie mécanique
A-5 Frais de débroussaillage
A-6 Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)
A-7 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (ligne 297)
A-9 Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)
A-10 Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)
A-11 Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)

A-12 Déduction pour expert étranger (ligne 297)
A-13 Déduction pour professeur étranger (ligne 297)
A-14 Taux d'exemption
B-1 Cotisation au RPC (ligne 96)
D-1 Convention de retraite (ligne 207)
D-2 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé cotisant
D-3 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé non cotisant
G-1 Avantage imposable en nature (ligne 102)
G-2 Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)
K-1 Voyages pour soins médicaux
L-2 Volontaire – Compensation non incluse aux cases A et L (ligne 102)
L-3 Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions
L-4 Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)
L-7 Avantage pour option d'achat au décès
L-8 Choix lié aux options d'achat de titres
L-9 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
L-10 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
O-2 Déduction pour ristournes (ligne 297)
O-3 Rachat d'une part privilégiée
O-4 Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)
O-5 Prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) (ligne 154)
O-6 Prestations canadiennes d'urgence (PCU ou PCUE) [lignes 154 et 169]
O-7 Prestations canadiennes relatives à la relance économique (PCRE, PCMRE ou PCREPA) [lignes 154 et 169]
O-8 Remboursement de prestations (PIRTE) [ligne 246]
O-9 Remboursement de prestations reçues en 2020 (PCU, PCUE, PCRE, PCMRE ou PCREPA) [ligne 246]
O-10 Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTC) [lignes 154 et 169]
RZ-XX Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O
R-1 Revenu d'emploi (ligne 101)
V-1 Avantage non imposable pour logement et pension
200 Nom de la devise utilisée
201 Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)
211 Avantage relatif à un ancien emploi
235 Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

RL-1 (2021-10)

 Numéro d'assurance sociale du particulier : _____
 Numéro de référence (facultatif) : _____
 Nom et adresse de l'employeur ou du payeur : _____
Commerce de détail

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

ANNEXE 4

Tableau résumé

Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ¹
Crédit d'impôt pour solidarité²	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER. • La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.
REEE (Régime enregistré d'épargne-études)	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans le REEE par l'entremise d'une institution financière.</p> <p>Les revenus qui s'accumulent de même que les montants accordés par les gouvernements sont imposables lorsqu'ils sont versés au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
Frais de déménagement	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

1. Voir le site de Revenu Québec à revenuquebec.ca pour les conditions d'admissibilité.

2. Voir la section du site du gouvernement du Canada qui concerne l'Agence du revenu du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ³
Frais de scolarité ou d'examen⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander pour diminuer votre impôt à payer.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes. • Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.
Intérêts payés sur un prêt étudiant⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

3. Voir la note 1.

4. Voir la note 2.

ANNEXE 5

Taux d'imposition

Taux d'imposition du gouvernement du Québec

Tranches de revenu imposable	Taux
45 105 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 45 105 \$, mais ne dépassant pas 90 200 \$	20 %
Supérieur à 90 200 \$, mais ne dépassant pas 109 755 \$	24 %
Supérieur à 109 755 \$	25,75 %

Taux d'imposition du gouvernement du Canada

Tranches de revenu imposable	Taux
40 020 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 40 020 \$, mais ne dépassant pas 98 040 \$	20,50 %
Supérieur à 98 040 \$, mais ne dépassant pas 151 978 \$	26 %
Supérieur à 151 978 \$, mais ne dépassant pas 216 511 \$	29 %
Supérieur à 216 511 \$	33 %

ANNEXE 6

Déclaration de revenus du Québec

DÉCLARATION DE REVENUS

2021

TP-1.D

Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

Si vous prévoyez déménager, consultez la page 15 du guide.

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

Renseignements sur vous
(consultez la page 23 du guide)

1 Nom de famille _____

2 Prénom _____

6 Date de naissance _____
A A A A M M J J

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin

Langue de correspondance

5 (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1 français 2 anglais

7 Appartement Numéro Rue, case postale _____

8 Ville, village ou municipalité Province Code postal _____
9

11 **Votre numéro d'assurance sociale (NAS)** _____

Votre situation le **31 décembre 2021**
(voyez la définition du terme *conjoint* au 31 décembre 2021)

12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

Si votre situation (ligne 12)
est différente de celle inscrite en 2020,
inscrivez la date du changement. 2, 0 _____
A A M M J J

Votre statut de résidence fiscale
Si, le 31 décembre 2021, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez
la province, le territoire ou le pays _____

17 où vous résidiez. Consultez le guide.

Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date
de votre arrivée de votre départ _____

18 2, 0 _____ 2, 0 _____
A A M M J J A A M M J J

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0 _____

19 Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant
de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada.
Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0. _____

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration
1 avant la faillite
2 après la faillite
2, 0, 2, 1 _____
M M J J

Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome
(si vous avez coché la case 1). Consultez le guide. _____

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus
concernent une personne décédée,
inscrivez la **date de son décès**. 2, 0 _____
A A M M J J

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année
du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.)
de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2021

31 Nom de famille _____

32 Prénom _____

50 Si votre conjoint a gagné des revenus
comme travailleur autonome
ou s'il a reçu un relevé 29,
cochez ci-après.

36 Date de naissance _____
A A A A M M J J

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide.
S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. _____

37 Si votre conjoint est décédé en 2021,
inscrivez la **date de son décès**. 2, 0, 2, 1 _____
M M J J

Statut de résidence fiscale de votre conjoint
Si, le 31 décembre 2021, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec,
inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait.

41 Numéro d'assurance sociale (NAS) _____

52 Consultez le guide à la ligne 17. _____

Crédit d'impôt pour solidarité

Pour recevoir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit, remplissez l'annexe D
et assurez-vous d'être inscrit au **dépôt direct**. Consultez la page 20 du guide.

1101 ZZ 73494849

Formulaire prescrit – Président-directeur général

page 23

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche ➔.

TP-1.D (2021-12) Page 2

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. 94

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. 95

Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96		Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98	
Salaires admissibles au RPC	96.1		Salaires admissibles au RRQ, <i>relevé 1, case G</i> .		
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97		Consultez le guide.	98.1	
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100		Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102	

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.			Précisez. 106 0		
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165			+ 107	
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+ 110	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>				+ 111	
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.				+ 114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+ 119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes				+ 122	
➔ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+ 123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés 166		Montant réel des dividendes ordinaires 167		Montant imposable + 128
Intérêts et autres revenus de placement				+ 130	
Revenus de location.					
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts 168		Revenus nets	+ 136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.				+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)				+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>				+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.			Précisez. 149	+ 148	
Autres revenus. Consultez le guide.	PCU, PCUE, PCRE, PCMRE, PCREPA ou PCTCC 169		Précisez. 153	+ 154	
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)				+ 164	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.				Revenu total =	199


Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.				201	
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>				+ 205	
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.			Précisez. 206	+ 207	
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP 212			+ 214	
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.					
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224			+ 225	
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.				+ 228	
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.				+ 231	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.					
Total des pertes	233		Perte admissible	+ 234	
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)				+ 236	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur				+ 241	
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.				+ 245	
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.				+ 246	
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.			Précisez. 248.1	+ 248	
Autres déductions. Consultez le guide.			Précisez. 249	+ 250	
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.				+ 252	
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions				= 254	
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254				=	256
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.				+ 260	
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.					
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.				Revenu net =	275

1102 ZZ 73494850

		TP-1.D (2021-12) Page 4
Montant de la ligne 432		432
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide.	437	2, 2
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts ?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.		+ 438
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, case A, B, C, D, G ou H</i>		+ 441
Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.	Précisez. 442	+ 443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (<i>grille de calcul 445</i>)	444	+ 445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.		+ 446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.		
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.	449	+ 447
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.		= 450
Impôt et cotisations		
Remboursement ou solde à payer		
Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		
→ Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	451.1	-
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	451.2	= 451.2
→ Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint		+ 451.3
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC		+ 452
Impôt payé par acomptes provisionnels		+ 453
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province		+ 454
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.		+ 455
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.		+ 456
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		+ 457
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.		+ 458
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes		+ 459
Crédit d'impôt Bouclier fiscal		+ 460
Autres crédits. Consultez le guide.	Précisez. 461	+ 462
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés		+ 463
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.		= 465
Impôt payé et autres crédits		
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.		+ 466
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.		= 468
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468		= 470
Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez la page 16 du guide.		
Remboursement		
▶ Montant de la ligne 470, <i>s'il est négatif</i>	474	-
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	476	-
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476		= 478
Remboursement anticipé. Consultez le guide.		480
Solde à payer		
▶ Montant de la ligne 470, <i>s'il est positif</i>		475
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.		- 477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.		= 479
Somme jointe. Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Attachez votre paiement et le bordereau à la page 1.		481
<p>Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).</p> <p>Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.</p>		
Signature X		Date
Ind. rég.	Téléphone (domicile ou cellulaire)	Ind. rég.
Ind. rég.	Téléphone (travail)	Poste
498	499	
Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.		
© Revenu Québec		
1104 ZZ 73494852		

Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité



Annexe D – F (2021-12) Page 1

D

Annexe

Crédit d'impôt pour solidarité

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Si, au **31 décembre 2021**, vous aviez un **conjoint** et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2021**. Les termes **soulignés en bleu** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, receviez l'allocation famille. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

A Renseignements sur vous

Nom de famille Date de naissance

1

Prénom A A A A M M J J

2

6

Numéro d'assurance sociale

11

Pendant toute l'année 2021, avez-vous vécu seul dans une **habitation** ?
 (Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul.)

12 Oui Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2021 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus ? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.)

13 Oui Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2021.

Appartement Numéro Rue

14

Ville, village ou municipalité

15

Province Code postal

16

Si, au 31 décembre 2021, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.
 Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.
 Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 à votre nom)

32

(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 à votre nom 33

Propriétaire Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

35

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence 36

B Renseignements sur votre conjoint (remplissez cette partie si, au 31 décembre 2021, vous aviez un conjoint)

Le 31 décembre 2021, habitiez-vous avec votre conjoint ? 40 Oui Non

Si, au 31 décembre 2021, votre conjoint était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.
 S'il était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.
 Si votre conjoint n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint – Locataire ou sous-locataire Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 au nom de votre conjoint)

44

(Si votre conjoint n'a pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 au nom de votre conjoint 46

Conjoint – Propriétaire Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

50

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence 52

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

I1D1 ZZ 73496849

Formulaire prescrit – Président-directeur général

page 27

Conditions à remplir pour avoir droit à ce crédit

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour solidarité si, au 31 décembre 2021, vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un conjoint, **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint étiez
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable au 31 décembre 2021 et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2021 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- Retraite Québec a versé une allocation famille pour vous pour le mois de décembre 2021 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois).

Définitions

Conjoint

Personne dont vous ne vivez pas séparé et qui était

- soit mariée avec vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint de fait**.

Notez que vous êtes considéré comme vivant séparé uniquement si vous vivez séparé en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le **conjoint de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

NOTE

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [*condominium*], ou une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé;
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée);
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, si moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2021, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2022, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2021, était **propriétaire** d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2022, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.



I1D2 ZZ 73496850



Grilles de calcul

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

1			
+	2		
+	3		
+	4		
+	5		
=	6		
-	7		
=	8		
×		6 %	
=	9		

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 205 \$). **Déduction pour travailleur**

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1		
---	--	--

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 45 105 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A** ;
- dépasse 45 105 \$, mais ne dépasse pas 90 200 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B** ;
- dépasse 90 200 \$, mais ne dépasse pas 109 755 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C** ;
- dépasse 109 755 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

	A	B	C	D
2				
-	3	00 000 00	45 105 00	90 200 00
=	4			109 755 00
×	5	15 %	20 %	24 %
=	6			
+	7	00 000 00	6 765 75	15 784 75
=	8			20 477 95

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration. **Impôt sur le revenu imposable**

> MACONTRIBUTION.COM